

11 fév 2021 -13:51

Les clubs sportifs peuvent dorénavant déclarer le travail associatif en ligne

Les clubs sportifs souhaitant déclarer des entraîneurs, des arbitres et d'autres collaborateurs dans le cadre de la nouvelle réglementation relative au travail associatif, peuvent désormais utiliser l'application de déclaration sur [www.travailassociatif.be](http://www.travailassociatif.be).

## Qu'est-ce qui change en 2021 ?

Les revenus complémentaires exonérés d'impôts ont subi d'importantes modifications au 1er janvier 2021. Un dispositif temporaire a été élaboré pour permettre aux associations sans but lucratif, aux associations de fait ou aux administrations publiques actives dans le secteur du sport d'effectuer du travail associatif. Ce dispositif reste valable pendant un an.

Avec le nouveau système, l'exonération sociale et fiscale totale sur les revenus disparaît. Une association qui engage des travailleurs associatifs doit payer à l'ONSS une cotisation de solidarité correspondant à 10 % de l'indemnité convenue. Une taxe de 10 % est également prévue. Vous en saurez plus sur la perception de la cotisation de solidarité et de la taxe dès que les renseignements seront disponibles.

L'association doit déclarer la tâche du travailleur associatif à l'ONSS par le biais d'une application en ligne. Les activités effectuées en 2021 avant que la nouvelle application de déclaration soit disponible, peuvent être déclarées dès aujourd'hui avec effet rétroactif.

L'application de déclaration et toutes les informations relatives au nouveau système sont disponibles sur le site internet [www.travailassociatif.be](http://www.travailassociatif.be).

Office national de sécurité sociale  
Place Victor Horta 11  
1060 Bruxelles  
Belgique  
02 509 31 11  
<http://www.rsz.fgov.be/fr>

Kris Wils  
Contact presse  
02 509 36 24  
[press@rsz.fgov.be](mailto:press@rsz.fgov.be)